

crime national que de repousser le remède que vous avez entre les mains—remède constitutionnel, légal et absolument conforme à l'esprit fondamental de la confédération.

Voilà, monsieur le président, ce que j'ai dit à la population de la ville de Montréal. Voilà ce que je suis prêt à répéter devant n'importe quel auditoire au Canada. Voilà les paroles que, j'en suis convaincu, les citoyens de Toronto sauraient écouter, et ceux de Winnipeg, et ceux de Saint-Jean également. Sans doute l'accord est difficile entre les deux races. Nos opinions sont partagées sur beaucoup de points; des préjugés particuliers nous séparent; nous nous sommes divisés dans le passé sur des questions auxquelles il fallait forcément donner une solution législative unique et indivisible. Mais que l'on prouve aux protestants et aux catholiques, aux Français et aux Anglais, aux habitants de Québec et à ceux d'Ontario—que je prouve à n'importe quel citoyen du Canada qu'il peut avoir ce qu'il désire et que je peux en avoir autant, que ses exigences et ses désirs légitimes peuvent être satisfaits sans qu'il soit forcé d'empiéter sur ma liberté—je ne crois pas qu'il y ait au Canada une seule province, une seule ville, un seul homme qui voudrait m'enlever ma liberté pour le simple plaisir de repaître son orgueil ou sa convoitise de domination. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver de tels sentiments au fond de l'âme d'aucun Canadien. Et voilà encore ce que j'ai affirmé à Montréal. J'ai dénoncé la fausseté du motif d'excuse qu'on alléguait en faveur du Gouvernement, à savoir: qu'il subissait cette loi parce que la majorité de la population en exigeait l'adoption. J'ai ajouté enfin que si l'on expliquait aux habitants du Nouveau-Brunswick, d'Ontario ou du Manitoba qu'ils peuvent obtenir tout ce qu'ils désirent tout en laissant la population de Québec libre de ne pas subir la même loi, aucune province, aucun parti, aucun groupe—même celui qui serait animé, à mes yeux, des idées les plus étroites—ne demanderait une loi semblable. Tels sont les sentiments que j'ai exprimés dans la ville de Montréal et voici la résolution que cette assemblée a adoptée:

Les citoyens de la cité et de la banlieue de Montréal, réunis en assemblée publique, protestent hautement contre l'adoption du projet de loi sur l'observance du dimanche, dont le parlement fédéral est saisi en ce moment.

Cette loi déroge à toutes les coutumes qui existent de temps immémorial dans la province de Québec et entame profondément les droits civils et l'organisation sociale dont les habitants de cette province ont joui jusqu'à ce jour, tant sous le régime français que sous l'empire des constitutions diverses que la Grande-Bretagne leur a octroyées depuis le traité de Paris.

Les citoyens de la province de Québec désirent, autant que ceux de l'Ontario, conserver le caractère religieux du dimanche et assurer à tous les travailleurs le repos auquel ils ont droit.

Profondément imbus des principes de la liberté et du respect dû à la conscience d'autrui, ils reconnaissent sans réserve aux citoyens des autres provinces le droit d'accomplir comme ils l'entendent cette œuvre chrétienne et sociale; mais ils croient avoir un droit légal d'accomplir le même devoir, dans les limites de leur province, suivant leurs traditions nationales et religieuses et leur droit public, plus ancien que celui de toutes les autres provinces du Canada.

Cette question touchant aux croyances religieuses, aux traditions de race, aux usages domestiques, aux droits civils, à l'organisme social, devrait demeurer dans la sphère d'action des législatures provinciales; et d'après les déclarations du ministre de la Justice, la législature de chaque province pourrait adopter, sous une autre forme, des lois sur l'observance du dimanche conformes aux besoins et aux désirs de la population de chaque province.

En tout cas, l'action du parlement fédéral devrait se borner à adopter une loi réglementant, pour le dimanche, la circulation des trains de chemins de fer et le service des bateaux à vapeur.

Les citoyens de Montréal s'adressent à tous les membres du Sénat et de la Chambre des Communes, sans distinction de race, de religion ni de parti, et leur demandent instamment, au nom de la paix qui doit régner entre les deux éléments principaux du peuple canadien, de tenir compte des droits des provinces en cette matière et de ne pas imposer à la province de Québec une mesure législative contraire aux habitudes, aux sentiments, aux intérêts et aux droits civils de ses habitants.

Cette assemblée suggère que si la majorité des représentants des autres provinces désire réellement l'adoption de cette mesure le parlement y ajoute un article décrétant que la loi n'entrera en vigueur que dans celles des provinces dont les législatures décideront que ladite loi s'applique à leurs territoires et à leurs habitants.

En conséquence, cette assemblée approuve l'attitude et les efforts des députés qui ont jusqu'ici fait opposition à ce projet de loi ou qui ont tenté de l'amender, et elle affirme que leur devoir, ainsi que celui de tout député soucieux des libertés populaires, est de voter pour le rejet du bill en troisième lecture, à moins qu'il ne contienne un article réservant aux législatures provinciales le droit absolu de ratification.

J'ai déclaré, monsieur le président. . .

M. ETHIER: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. BOURASSA: Certainement.

M. ETHIER: Qui a rédigé cette résolution?

M. BOURASSA: Cette résolution a été rédigée par un comité de citoyens de Montréal. Elle a été proposée à l'assemblée par huit ou dix personnes dont je ne me rappelle pas les noms, mais je sais qu'ils représentaient les ouvriers et diverses industries.

M. ETHIER: Quelle était la composition de ce comité?

M. BOURASSA: Les noms de ses membres ont été publiés dans les journaux. Il